07 nov 2008 -17:38

Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 novembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 novembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a tout d'abord annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé la loi-programme et la loi de dispositions diverses. Il a ensuite souligné que la décision la plus importante du Conseil du jour concernait la bonne gouvernance des entreprises et la limitation des "parachutes dorés".

Le ministre de la Justice, M. Jo Vandeurzen, a ensuite pris la parole pour développer cette décision. Un premier projet limite l'indemnité de départ des mandataires sociaux à maximum 12 mois du salaire fixe ou, pour les administrateurs qui sont restés actifs très longtemps, à 3 mois de salaire fixe par tranche de 5 ans entamée, avec un plafond de 18 mois. Le second projet exécute une directive européenne et introduit, pour les sociétés cotées en bourse, la notion de bonne gouvernance. Ce projet prévoit l'installation d'un comité de rémunération au sein du Conseil d'administration de chaque entreprise cotée. Ce comité devra introduire un rapport de rémunération, qui fera partie du rapport annuel et qui devra être approuvé par l'Assemblée générale et le Conseil d'entreprise. Ces mesures doivent contribuer à la transparence des entreprises sur leur politique de rémunération et ainsi donner confiance aux investisseurs sur les valeurs de l'entreprise concernée.

Le ministre des Finances, M. Didier Reynders, a déclaré qu'un même raisonnement sera suivi dans le secteur bancaire (KBC, Dexia, ...). Il a ensuite annoncé que la disposition sur la taxation des billets d'avion a été retirée de la loi-programme et que le gouvernement attend des propositions des Régions, sur le même secteur, pour un rendement identique (à savoir 130 millions d'euros).

Yves Leterme a clôturé la conférence en annonçant que le Conseil des ministres s'est également penché sur l'état du dossier Fortis, à la suite de l'action engagée par les actionnaires, ainsi que sur les relations entre la Belgique et la République démocratique du Congo. Il a terminé en disant que le Conseil a mandaté la ministre de la Politique scientifique, Mme Sabine Laruelle, pour engager la Belgique dans les décisions qui seront prises à La Haye lors du Conseil ministériel sur l'Agence spatiale européenne, les 25 et 26 novembre prochains.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Banque-Carrefour des Entreprises

Renforcement de la Banque-Carrefour des Entreprises - Deuxième lecture

Renforcement de la Banque-Carrefour des Entreprises - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, et de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi (*) qui vise à élargir le rôle de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

L'avant-projet de loi a notamment pour but de renforcer le rôle de la BCE en tant que plateforme unique pour l'échange de nombreuses données sur les entreprises. Il donne une description précise des entreprises qui doivent être reprises dans la Banque-Carrefour.

Ainsi, cet avant-projet de loi vise à inscrire dans la BCE les professions libérales, intellectuelles ou de services qui ne s'y trouvent pas encore.

Afin de faire bénéficier un maximum de personnes des avantages offerts par la banque de données BCE, il faut que celle–ci soit complète et qu'elle puisse être utilisée par l'ensemble des entreprises, personnes morales ou personnes physiques, qui exercent des activités professionnelles indépendantes de prestation de services ou de fourniture de biens, ainsi que par les associations sans personnalité juridique qui exercent une activité économique.

Par ailleurs, les entreprises qui n'existent plus, à la suite d'une faillite ou d'un décès, seront radiées de la BCE.

(*) avant-projet de loi modifiant la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Accord entre l'UE et les Etats-Unis

Accord sur l'extradition entre l'Union européenne et les Etats-Unis

Accord sur l'extradition entre l'Union européenne et les Etats-Unis

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis en matière d'extradition, signé à Bruxelles le 25 juin 2003.

Cet accord, destiné à faciliter l'extradition, engage la Belgique à participer à un effort vers une meilleure coopération judiciaire avec les Etats-Unis et perpétuera les bonnes relations qui existent entre les Etats-Unis et notre pays et l'Union européenne en général.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Convention entre la Belgique et le Maroc

Assentiment à la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu

Assentiment à la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre la Belgique et le Maroc, tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 31 mai 2006. La Convention remplacera la Convention du 4 mai 1972 conclue avec le Maroc sur le même objet.

Cette Convention suit, dans une large mesure, les dispositions du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Lorsqu'elle s'en écarte, c'est pour élargir le pouvoir d'imposition de l'Etat de la source des revenus dans la ligne du modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Il s'agit d'un accord équilibré qui devrait favoriser les relations économiques entre la Belgique et le Maroc. Le texte de la Convention est publié sur le site www.fiscus.fgov.be.

La Convention sera prochainement présentée à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Finexpo

Stabilisation du taux d'intérêt d'un crédit à l'exportation destiné à l'assainissement du bidonville Old Fadama au Ghana

Stabilisation du taux d'intérêt d'un crédit à l'exportation destiné à l'assainissement du bidonville Old Fadama au Ghana

Le Conseil des ministres a autorisé M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, à stabiliser le taux d'intérêt de l'euro au taux CIRR (*) en vigueur au moment de la signature de la convention de financement sur un crédit à l'exportation de 71.190.836 euros, d'une durée de remboursement de 8 ans et demi, destiné à financer l'assainissement du bidonville Old Fadama au Ghana par la société DEME n.v.

La phase 5 du projet d'assainissement de la lagune Korle et d'amélioration du réseau d'égoûts d'Acrra au Ghana, qui a démarré en 2000, sera financée par un crédit à l'exportation de 71.190.836 euros. La banque intervenante a demandé à Finexpo la stabilisation du taux d'intérêt de ce crédit à l'exportation. L'accord du Conseil des ministres est requis lorsque le montant du crédit est supérieur à 25 millions d'euros.

Finexpo est un Comité d'avis, créé en 1997, qui a pour objectif d'assurer le soutien financier des exportations de biens d'équipement et de services belges en réduisant ou en stabilisant les taux d'intérêt des crédits octroyés pour financer des exportations belges.

(*) Taux CIRR = taux d'intérêt commercial de référence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Accord entre l'Union européene et les Etats-Unis

Entraide judiciaire en matière pénale entre l'Union européenne et les Etats-Unis

Entraide judiciaire en matière pénale entre l'Union européenne et les Etats-Unis

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis en matière d'entraide judiciaire, signé à Bruxelles le 25 juin 2003.

Cet accord, destiné à faciliter l'entraide judiciaire en matière pénale, engage la Belgique à participer à un effort vers une meilleure coopération judiciaire avec les Etats-Unis et perpétuera les bonnes relations qui existent entre les Etats-Unis et notre pays et l'Union européenne en général.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Régie des bâtiments

Contrat d'entretien temporaire et prise en location d'immeubles

Contrat d'entretien temporaire et prise en location d'immeubles

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'une procédure négociée pour la conclusion d'un contrat d'entretien temporaire pour l'HVAC (chauffage, ventilation et climatisation), l'électricité et les sanitaires des bâtiments "Finance Tower" et "Door Building" du centre administratif "Jardin botanique" à Bruxelles.
Le contrat d'entretien temporaire par procédure négociée sans publicité préalable est conclu avec l'association momentanée Dalkia - Axima Services pour les installations techniques conformes au marché et les travaux supplémentaires de première installation.
Un contrat d'entretien temporaire sera également conclu pour la permanence technique dans le dispatching de la "Finance Tower" ainsi que pour l'organisation d'un helpdesk.

Le Conseil des ministres a également autorisé la Régie des bâtiments à contracter un bail pour la location des bureaux nécessaires, d'un magasin et de deux emplacements de parking pour le logement des services de Douanes à la Willem Elschotstraat à Vilvorde.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Défense : marchés publics

Achat de munitions 20 mm au profit des avions F-16

Achat de munitions 20 mm au profit des avions F-16

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la conclusion de deux contrats, selon la procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition de munitions 20 mm au profit des avions F-16 de la Défense belge.

Le premier contrat concerne l'achat de 28.000 EA munitions réelles auprès du fabricant unique NAMMO RAUFOSS (Norvège). Le second contrat concerne l'achat de 122.400 EA munitions d'exercice et 12.000 EA munitions traçantes auprès du gouvernement américain, en Foreign Military Sales (FMS).

Ces acquisitions permettront de mettre à niveau les stocks nécessaires de munitions réelles, traçantes et d'exercice pour la période de 2009 à 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Travailleurs mobiles dans le secteur ferroviaire

Conditions de travail des travailleurs mobiles en interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire - Deuxième lecture

Conditions de travail des travailleurs mobiles en interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant réglementation de certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire.

Le projet a reçu l'accord des Régions et a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il transpose en droit belge la directive 2005/47/CE du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF).

Le projet reprend les clauses contenues dans l'accord entre la CER et la ETF à l'exception des dispositions déjà équivalentes en droit belge. Là où le droit belge confère plus de droits aux travailleurs visés par cet accord, le projet a adapté les clauses de l'accord pour les intégrer. La durée du temps de repos s'élève ainsi à 14 heures contre 12 heures prévues dans l'accord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Bureau de normalisation

Nominations au Conseil d'administration et au Comité de direction du Bureau de normalisation

Nominations au Conseil d'administration et au Comité de direction du Bureau de normalisation

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui concernent le Bureau de normalisation.

Le premier projet nomme M. Claude Loterie comme président du Conseil d'administration. Le projet nomme également les membres du Conseil d'administration, à savoir :

- en qualité de représentants du gouvernement fédéral :

EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
M. Vincent Merken	M. Hugues Dumont
M. Jean-Claude Mignolet	M. Bernard Picron
M. Stefaan De Vos	Mme Katrien Van Wouwe
M. Jean-Louis Duhaut	M. Paul De Gesst
M. Dominique Fonteyn	Mme Anna Calderone
M. Denis Pohl	M. Dieter De Lathauwer
M. Jean-Paul Gailly	M. Gilles Labeeuw
M. Christian Deneve	M. Xavier Lebichot
M. Jaak Polen	Mme Veerle Lories
M. Jean-Claude Moureau	Mme Virginie Lambert

- en qualité de représentants des organisations représentatives des entreprises :

EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
M. Philip Verstraete	Mme Isabelle Callens
M. Roland Deridder	M. Fabrice Rivet
M. Guy Vansteertegem	Mme Claire Bosch
M. Geert Scheys	M. Yves Verschueren
M. Georges Klepfisch	M. David Lanove
M. André Jasienski	M. Billy Lebon
M. Jan Herremans	M. Steven Harlem
M. Ferdinand de Lichtervelde	M. Ilir Kas
M. Jos Pinte	Mme Dominique Du Tré
M. Christian Vanhuffel	M. Marc Cumps
M. Claude Loterie	M. Frank Van Der Putte
M. Albert Hamaide	M. Robert Joos
M. Fred Foubert	M. Mark Vervaeke
Mme Brigitte Delbrouck	M. Frédéric Mignolet
M. Eric Claus	Mme Viviane Camphyn

- en qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs :

EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
M. Bruno Melckmans	Mme Caroline Jonckheere
M. Dimitri De Coninck	Mme Bergie Van den Bossche

- en qualité de représentant des organisations non gouvernementales de consommateurs :

EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
M. Marc Vandercammen	M. Joost Van Den Cruyce

Le second projet nomme M. Marc de Poorter en qualité de membre du Comité de direction du Bureau de normalisation, en remplacement de M. Pierre Dinant, à qui démission honorable est accordée et dont il achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be
© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Fonction publique : recours en matière disciplinaire

Création de deux chambres de recours distinctes pour les organismes d'intérêt public et les institutions de sécurité sociale

Création de deux chambres de recours distinctes pour les organismes d'intérêt public et les institutions de sécurité sociale

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à créer deux chambres de recours en matière disciplinaire : l'une pour les quinze institutions publiques de sécurité sociale, l'autre pour les organismes d'intérêt public. La présidence de ces chambres sera assumée par des magistrats, des magistrats honoraires ou des magistrats émérites.

Auparavant, des difficultés naissaient du fait que les recours des agents en matière disciplinaire étaient traités au sein de chambres qui regroupent les organismes d'intérêt public ou les institutions de sécurité sociale qui relèvent d'un même ministre.

Pour le recours des fonctionnaires dirigeants, la chambre de recours spécifique est maintenue.

Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

(*) portant modification de l'arrêté royal du 8 janvier 1973 fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Formation des conducteurs de train

Agrément de la S.A. Trainsport en tant qu'organisme chargé de fournir des services de formation aux conducteurs de train

Agrément de la S.A. Trainsport en tant qu'organisme chargé de fournir des services de formation aux conducteurs de train

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne agrément à la S.A. Trainsport pour la fourniture de services de formation aux conducteurs de train.

La S.A. Trainsport est donc compétente pour délivrer les attestations d'aptitude professionnelle, qui servent de base à la certification, par l'autorité de sécurité, des conducteurs de train. Sa demande d'agrément a reçu un rapport favorable du service de Sécurité et d'Intéropérabilité des chemins de fer le 15 septembre 2008.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal visant à régulariser l'agrément accordé aupravant à la S.A. Dillen & Le Jeune Cargo. Le projet remplace l'arrêté royal du 31 juillet 2008 et donne agrément à Crossrail Benelux S.A. pour la fourniture de services de formation aux conducteurs de train. Crossrail Benelux S.A. est la nouvelle dénomination de la société anonyme à la suite d'un changement des statuts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Loterie Nationale

Modification des statuts de la Loterie Nationale en vue d'augmenter le capital social de 40 millions d'euros

Modification des statuts de la Loterie Nationale en vue d'augmenter le capital social de 40 millions d'euros

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de modifications aux statuts de la Loterie Nationale, société anonyme de droit public .

L'objectif du projet est de modifier les statuts de la Loterie Nationale pour y porter le capital social de 80 à 120 mlillions d'euros. L'assemblée générale extraordinaire de l'entreprise publique a en effet décidé, le 16 mai 2008, d'augmenter le capital libéré de 40 millions d'euros par l'incorporation de primes d'émission et de réserves disponibles. Cette augmentation ne pouvait se réaliser que par une modification des statuts dans un projet d'arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Convention entre la Belgique et la Tunisie

Assentiment à la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Assentiment à la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre la Belgique et la Tunisie tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Tunis le 7 octobre 2004.

Comme la plupart des conventions de ce type conclues par la Belgique, cette Convention s'inspire du modèle OCDE.

Elle remplace la Convention du 22 février 1975 entre la Belgique et la Tunisie portant sur le même objet. Ce remplacement vise à modifier les mesures préventives de la double imposition applicables en Belgique aux revenus de sources tunisiennes. L'objectif était de mettre un terme à l'exemption et au crédit d'impôt accordé en Belgique en ce qui concerne des revenus qui ont leur source en Tunisie et qui n'y sont pas effectivement imposés.
La Belgique désirait également réduire les taux de retenue à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances qui, dans la Convention de 1975, s'élevaient généralement à 15 %. L'imposition à la source des dividendes est désormais limitée à 5 % (lorsque le bénéficiaire est une société qui détient au moins 10 % du capital de la société distributrice), celle des intérêts à 10 % et celle des redevances à 11 %.

La révision a également été mise à profit pour modifier quelques autres dispositions, adaptant ainsi la convention de 1975 aux évolutions économiques et législatives respectives intervenues dans les deux pays. Les adaptations ont eu pour objectif de réduire au maximum les obstacles fiscaux à l'augmentation des flux d'investissement et à la croissance des échanges commerciaux entre les deux pays, tout en prévoyant des dispositions visant à éviter les abus.

La Convention sera prochainement présentée à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Association internationale de développement

Participation à la 15e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Participation à la 15e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, et Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la 15e reconstitution des ressources de l'Association internationalde de développement (AID-15).

L'avant-projet exécute la contribution belge au financement de cette reconstitution, approuvée par le Conseil des ministres du 7 mars 2008. La 15e reconstitution des ressources de l'AID couvre la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2011.

La Belgique maintient sa part traditionnelle de 1,55 % pour les contributions régulières et de 1,71 % pour l'allégement de la dette HIPC et l'apurement des arriérés financiers. Elle participe à un programme de paiement accéléré qui implique le bénéfice d'une réduction.

L'effort financier belge total s'élève à 318,57 millions d'euros au maximum, soit 30,7 % de plus que la contribution réalisée dans le cadre de l'AID-14.

L'Association internationale de développpement est une filiale du groupe de la Banque mondiale. Elle a été créée en 1960 afin de soutenir le développement économique et social des pays les plus pauvres en leur octroyant des crédits à très longs termes et sans intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Indemnité de départ et rapport de rémunération

Limitation de l'indemnité de départ de certains mandataires sociaux et institution d'un rapport de rémunération pour plus de transparence dans les entreprises cotées en bourse

Limitation de l'indemnité de départ de certains mandataires sociaux et institution d'un rapport de rémunération pour plus de transparence dans les entreprises cotées en bourse

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des sociétés, qui limite l'indemnité de départ pour certains mandataires sociaux.

Cet avant-projet ne concerne que l'indemnité qui revient aux mandataires sociaux (administrateurs exécutifs, membres du comité de direction et personnes chargées de la gestion journalière dans les sociétés cotées en bourse) à la suite de la cessation du mandat ou de toute fonction exécutive. Cette mesure fixe un plafond pour l'indemnité de départ, à savoir le montant perçu pendant une période de 12 mois calendrier précédant la cessation de la relation juridique. Si l'administrateur exécutif a été actif professionnellement pendant une très longue durée, l'indemnité de départ maximale est égale à trois douzièmes de la rémunération annuelle par période de cinq ans entamée. Cette mesure est limitée à 18 mois maximum.

Le Conseil des ministres a également approuvé un avant-projet de loi instituant une déclaration de gouvernement d'entreprise et instituant un comité de rémunération dans le Code des sociétés.

Cet avant-projet transpose en droit belge la directive 2006/46/CE (*) et introduit une obligation additionnelle, pour les entreprises cotées, d'insérer un rapport de rémunération dans la déclaration de gouvernement d'entreprise, faisant partie du rapport annuel. Ce rapport de rémunération doit introduire la transparence dans la politique de rémunération de l'entreprise. Le rapport sera préparé par un comité de rémunération qui doit obligatoirement être établi au sein de chaque conseil d'administration. Le rapport de rémunération devra être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'entreprise.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Prêts d'Etat à Etat

Deuxième partie du programme 2008 des prêts d'Etat à Etat

Deuxième partie du programme 2008 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat suivants :

- un prêt d'Etat en faveur du Mozambique pour un montant de 3.055.000 euros, à attribuer sous forme d'aide déliée, pour le financement de la réhabilitation d'une sous-station et la livraison d'une sous-station mobile ;
- un prêt d'Etat en faveur de la Tanzanie pour un montant de 790.550 euros, pour le financement de la réhabilitation, de l'amélioration et du renforcement de la sous-station à Mpendae sur l'île de Zanzibar ;
- un prêt d'Etat en faveur du Cameroun pour un montant de 5.796.000 euros, pour le financement de l'étude et la mise en oeuvre de la réhabilitation du "pont de l'enfance" ;
- un prêt d'Etat en faveur du Cameroun pour un montant de 8.773.350 euros, pour le financement des travaux de dragage pour l'approfondissement du port de Douala ;
- l'affectation du solde encore disponible de 3.550.605,50 euros du prêt d'Etat octroyé le 20 août 1995 et un nouveau prêt d'Etat de 8.000.000 d'euros en faveur du Vietnam, comme contribution au financement concessionnel de l'installation d'un petit satelitte de collecte de données, de contrôle et de gestion des richesses naturelles et des catastrophes naturelles ;
- un prêt d'Etat en faveur de la RDC pour un montant de 250.000 euros, en complément du prêt d'Etat de 550.000 euros octroyé le 12 octobre 2007 pour le financement de la pré-étude, le suivi et le contrôle d'un projet de distribution d'eau à Lubumbashi ;
- l'annulation de la décision du 20 novembre 2002 en vertu de laquelle un prêt d'Etat d'un montant de 1.129.170 euros a été accordé au Pérou pour un projet de financement du balisage lumineux de cinq aéroports.

Le Conseil des ministres a également pris connaissance du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2008.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et

services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

Mutualités

Prolongation des dispositions relatives aux services hospitalisation organisés par les entités mutualistes

Prolongation des dispositions relatives aux services hospitalisation organisés par les entités mutualistes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui concerne les services hospitalisation organisés par les entités mutualistes.

Sur la base du rapport d'évaluation du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités, le projet prolonge jusqu'au 31 décembre 2009 les dispositions de la loi du 11 mai 2007, à savoir l'interdiction de principe, pour une entité mutualiste de :

- refuser d'affilier à un service hospitalistaion, des personnes qui satisfont aux conditions légales et réglementaires pour être membres de l'entité mais qui sont atteintes d'une maladie ou d'une affection préexistante ;
- de prévoir, pour ces personnes, une majoration des cotisations ou des autres limitations en matière d'intervention que l'octroi d'un forfait journalier ou l'exclusion d'une intervention dans les suppléments dus à la suite d'un séjour en chambre particulière.

Ces dispositions feront l'objet d'une nouvelle évaluation par l'Office de contrôle avant le 1er octobre 2009.

(*) portant exécution de l'article 9, § 1er sexies, alinéa 2, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

07 nov 2008 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2008

SPF Sécurité sociale

Procédure d'adjudication publique pour la fourniture de services financiers de leasing pour l'acquisition d'équipements informatiques

Procédure d'adjudication publique pour la fourniture de services financiers de leasing pour l'acquisition d'équipements informatiques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a autorisé la Service public fédéral Sécurité sociale à lancer une procédure d'adjudication publique pour la fourniture de services financiers de leasing pour l'acquisition d'équipements informatiques.

Cette adjudication doit permettre de conclure une convention de leasing pour le financement de l'ordinateur central nouvellement acquis par le SPF Sécurité sociale ainsi que pour le financement d'une infrastructure centralisée de back-up pour l'ordinateur central et les systèmes informatiques ouverts du SPF.

Le Conseil des ministres a approuvé le cahier spécial des charges relatif à cette procédure d'adjudication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be